



C.R.R.E.
Comité de restauration de la rivière Etchemin

241

P NP

DM553

Projet d'implantation du terminal méthanier
Rabaska et des infrastructures connexes

Lévis

6211-04-004

Saint-Léon-de-Standon, le 25 janvier 2007

Josée Primeau, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet d'implantation du terminal méthanier Rabaska et des infrastructures connexes

Madame,

Le Comité de restauration de la rivière Etchemin (CRRE) est un organisme à but non lucratif fondé en 1993. Notre siège social est situé à St-Léon-de-Standon. Notre mission est de restaurer et de protéger les habitats aquatiques de tous les cours d'eau du bassin versant de la rivière Etchemin et de promouvoir un développement récréotouristique durable. En juin dernier, notre organisme a été récipiendaire du prix OR aux prestigieux Prix canadiens de l'Environnement 2006 dans la catégorie *Restauration et Réhabilitation* pour tout le travail accompli et le retour du saumon atlantique dans la rivière après 200 ans d'absence.

Notre organisme ne se positionne ni en faveur ni en défaveur du projet d'implantation du terminal méthanier Rabaska. Toutefois, notre intérêt est grand concernant le passage projeté du pipeline dans la rivière Etchemin. Nous désirons donc vous faire part de notre préoccupation face à ces travaux. Nos questions :

- Quelles sont les techniques envisageables pour permettre le passage projeté de la rivière Etchemin ?
- Est-ce que toutes les précautions sont prises pour atténuer les impacts négatifs sur la faune et la flore de la rivière Etchemin et de ses berges ?

Notre inquiétude face au choix du procédé, forage directionnel, est alimenté par l'impossibilité d'utiliser cette même technique environ 4 km en aval du site sélectionnée par Rabaska. En effet, le projet Pipeline Saint-Laurent d'Ultramar ne peut utiliser le procédé du forage directionnel pour la traversée de la rivière Etchemin. Les autres types de procédés sont plus dommageables pour le cours d'eau. De plus, l'utilisation risqué du forage directionnel pourrait provoquer une fuite de produits nocifs dans la rivière, ce qui serait également très dommageable pour l'environnement.

En vous remerciant de prendre en considération notre questionnement, veuillez recevoir mes salutations distinguées.

Dominique Lamarre

Dominique Lamarre, directrice générale